

**AIDE A LA PERCLICULTURE
PRET A LA RELANCE D'ENTREPRISE - P.R.E**

OBJET	Renforcer la trésorerie des entreprises du secteur de la perliculture rencontrant des difficultés liées à la pandémie de coronavirus.
BENEFICIAIRES	<p>Entreprises personnes morales ou physiques immatriculées en Polynésie française, disposant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carte de producteur d'huîtres perlières et/ou de produits perliers à jour - Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime
MODALITES	<ul style="list-style-type: none"> - Montant : de 1 à 10 millions F CFP selon justification des besoins - Taux d'intérêt : 0,75 % - Durée du prêt : en fonction du planning de récolte - Garantie : aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ou sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès invalidité est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé - Pas de frais de dossier <p>Le P.R.E. ne peut avoir pour objet le remboursement anticipé de prêts en cours, la réduction de découverts bancaires, ni le règlement de dettes auprès des organismes fiscaux et sociaux.</p>
PIECES A FOURNIR	<p><u>Pièces obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte de producteur à jour - N° de TAHITI - Planning de récoltes et charges - Devis pour l'achat de matériels - Etat du stock - Déclaration DICP, ou bilan comptable, relevés bancaires - Formulaire de registre de stocks et statistiques validé par la DRMM <p>La Sofidep se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.</p>
CONTACT	<p>L'ensemble du dossier de demande de prêt doit être envoyé à l'adresse email contact@sofidep.pf</p> <p>Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.</p>